



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22435
3 avril 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 AVRIL 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer qu'en raison des actes commis par l'armée iraquienne contre la population locale dans le nord de l'Iraq, environ 220 000 citoyens iraqiens, dont bon nombre de femmes et d'enfants, se pressent actuellement le long de la frontière turque.

Il est évident que les forces du Gouvernement iraquien poussent délibérément ces personnes vers la frontière turque pour les forcer à quitter leur pays. Ces actes violent toutes les normes de conduite envers des populations civiles et constituent un usage excessif de la force et une menace pour la paix et la sécurité de la région. Durant ces opérations iraqiennes, effectuées avec l'appui d'hélicoptères et d'artillerie, de nombreux obus de mortier sont en fait tombés en territoire turc.

La Turquie prend actuellement des mesures appropriées pour apporter d'urgence une assistance humanitaire à ces civils iraqiens. Elle compte que la lourde responsabilité de venir en aide à ces victimes de la répression sera partagée par des organisations internationales ainsi que par les pays qui sont en mesure d'apporter leur concours.

Je demande que le Conseil de sécurité se réunisse immédiatement pour examiner cette situation alarmante et prendre les mesures nécessaires en vue de mettre un terme à cette répression inhumaine de proportion massive.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mustafa AKSIN